

Réunion du mercredi 29 septembre 2021

Présents : MM. DELAUNAY Pierre (Président de séance) – BARRERE Philippe – CHEVALIER Claude

Excusés : MM. AUGÉY Claude (Président) – HAUQUIN Jean Pierre – LESCA Laurent

APPEL n° 1

Appel formulé par le club de ST GEOURS LM à l'encontre d'une décision de la Commission de Discipline du 15.09.2021 donnant 4 matches de suspension ferme au joueur POLLET Nicolas, licence 2543873138, pour faute grossière.

Référence : Match N°23545413 **LATRILLE U.S 1 - ST GEOURS L.M 1** Départemental 2 Poule B du 12.09.2021

Configuration disciplinaire

Officiel : M. RIEFFEL Jason, arbitre de la rencontre, présent

Club de ST GEOURS LM

- M. AMADO SOARES Willy, Président, présent
- M. POLLET Nicolas, joueur mis en cause, présent

Club de l'US LATRILLE

- M. le Président ou son représentant, absent excusé

Commission de Discipline : M. Jacques LAURON

La Commission,

- Après avoir entendu les explications du club de ST GEOURS par l'intermédiaire de son Président et du joueur POLLET Nicolas,
- Après avoir donné la parole à l'arbitre officiel de la rencontre,
- Après avoir donné la parole au représentant de la Commission de Discipline,
- Le club de ST GEOURS LM ayant pris la parole en dernier

Considère qu'aucun élément nouveau a été apporté lors de cette audition permettant de modifier la décision de première instance.

Par ces motifs, la Commission Départementale d'Appel, jugeant en seconde instance et en dernier recours, confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L,141-4 et R,141-5 et suivants du code du sport.